

DÉROGATION MINEURE

1202, boul. de L'Assomption

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Repentigny statuera, lors d'une séance publique qui se tiendra le 10 novembre 2026 à la salle du conseil municipal située au 435, boulevard Iberville à Repentigny, à compter de 19 h, sur une demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1202, boul. de L'Assomption à Repentigny, portant le numéro de lot 4 173 701, pour laquelle le comité consultatif d'urbanisme a émis son avis le 22 octobre 2026.

L'objet de cette demande est de réduire le coefficient d'occupation du sol (COS) à 0,17 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, à usage d'habitation unifamiliale, alors que le règlement exige un coefficient d'occupation du sol (COS) entre 0,3 minimum et 1,0 maximum sur l'immeuble situé au 1202, boul. de L'Assomption, portant le numéro de lot 4 173 701.

Préalablement à la décision du conseil, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de ce sujet lorsque ce point sera appelé à l'ordre du jour.

Donné à Repentigny, ce 23^e jour du mois d'octobre 2026.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphane Desrochers', is written over the printed name and title.

L'assistant-greffier,

Me Stéphane Desrochers, avocat